



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 72 du 4 octobre 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 4 octobre 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1823
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1823
SECRETARIAT GENERAL.....	1823
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1823
Bureau de la coordination interministérielle.....	1823
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.24 du 2 octobre 2019 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale.....	1823
Arrêté préfectoral n° 19.OSD.36 du 4 octobre 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim.....	1825
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1827
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1827
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1827
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-199 du 3 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien et d'inspection des Ouvrages d'Art du CD54, sur la route nationale RN52.....	1827
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-205 du 2 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'autoroute A33 entre les PR 11+500 et 15+000, dans le sens Nancy – Strasbourg.....	1829
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	1832
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1832
Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires.....	1832
Arrêté n° 2019-0001 du 4 janvier 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000182 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LOR'EST AMBULANCES, 4 route de Bayon - 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY.....	1832
Arrêté n° 2019-0004 du 7 janvier 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000198 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES 54, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY.....	1832
Arrêté n° 2019-0309 du 1er février 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000167 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ASU, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY.....	1833
Arrêté n° 2019-0529 du 28 février 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000151 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LES AMBULANCES DU SOLEIL, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY.....	1834
Arrêté n° 2019-0546 du 6 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000153 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres TANGUY - MEDIC AMBULANCE, ZAC de Baccarat, rue Charles PECCATTE - 54120 BERTRICHAMPS.....	1834
Arrêté n° 2019-0683 du 18 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000172 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CORINNE TOUL SARL, 126 chemin de la Champagne - 54200 TOUL.....	1835
Arrêté n° 2019-0775 du 29 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000006 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres DEMARNE, rue des Grands Paquis - Zone industrielle - 54180 HEILLECOURT.....	1836
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	1836
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1836
Service Insertion/Développement de l'Emploi.....	1836
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/853463313 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1836
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1837
SIP de LONGWY - Arrêté du 2 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et/ou en matière de recouvrement.....	1837

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle*

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.24 du 2 octobre 2019 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration du territoire ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant organisation des services de la préfecture et les transferts de compétences mis en œuvre ;
VU la décision préfectorale portant nomination à compter du 1^{er} avril 2017, de M. Olivier BECKER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'action locale à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la direction :

1-0 – POUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX

- la saisine des différents services pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,
- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des élus ou des particuliers,
- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification de décisions administratives, arrêtés préfectoraux et conventions.

1-1 – SERVICE IMMIGRATION ET INTÉGRATION

- 100- Premiers récépissés (toutes demandes) et renouvellements de récépissé (uniquement dans le cadre de l'asile)
- 101- Autorisations provisoires de séjour (hors titre humanitaire)
- 102- Demandes d'enquête
- 103- Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la réglementation du droit des étrangers ; du code de la route pour l'échange de permis de conduire étrangers
- 104- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
- 105- Convocations aux entretiens de naturalisation et entretiens pour remise des documents de naturalisation et pièces d'état civil
- 106- Remise de titres de séjour des étrangers
- 107- Titres de séjour des étrangers
- 108- Documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains
- 109- Renouvellement de récépissés (hors asile)
- 110- Autorisations provisoires de séjour (à titre humanitaire)
- 111- Récépissés de dépôt et accusés de réception des dossiers de demande de naturalisation, compte-rendus d'entretien d'assimilation relatifs aux demandes de naturalisation et documents relatifs à l'acquisition de la nationalité française par déclaration en tant que conjoint de Français (article 21-2 du code civil), ascendant de Français (article 21-12-1 du code civil) et frère ou sœur de Français (article 21-12-2 du code civil).
- 112- Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour
- 113- Titres de voyage des réfugiés et apatrides
- 114- Prolongation des visas des passeports
- 115- Attestations constatant des faits ou des droits
- 116- Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
- 117- Toutes décisions favorables aux demandeurs
- 118- Laissez-passer
- 119- Décisions relevant des articles L511-1 à L511-3-2, L531-1 à L531-4 et L742-1 à L742-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les décisions de placement en rétention administrative visées au Livre 5 - titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention et sa prolongation ainsi que les décisions d'assignation à résidence visées au Livre 5 - titre 6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 120- Toutes décisions défavorables concernant notamment le refus de regroupement familial, le refus de la carte de résident ou de certificat de résidence d'Algérien valable dix ans, le refus de l'admission au séjour, la confirmation des arrêtés de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français
- 121- Abrogations d'arrêtés de refus de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français
- 122- Représentation de l'État devant les juridictions, dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des mesures d'éloignement
- 123- Signature des requêtes et des mémoires pour tous les contentieux d'urgence liés aux procédures d'éloignement et aux refus de séjour
- 124- Signature des requêtes et des mémoires pour tous les contentieux liés aux procédures d'éloignement et aux refus de séjour
- 125- Échange et refus d'échange de permis étrangers

1-2 – SERVICE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ACTION LOCALE**Citoyenneté**

- 200- Nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nancy
- 201- Conclusion de marchés publics dans le cadre des échéances électorales

- 202- Déclaration de mandataires financiers dans le cadre des élections
- 203- Récépissé de déclaration de candidature provisoire
- 204- Récépissé de déclaration de candidature définitif
- 205- Liquidation financière des élections politiques et professionnelles (factures, frais d'assemblée électorale, subvention aux mairies pour l'achat d'urnes et d'isoloirs, remboursement des procurations et des frais de déplacements des OPJ, remboursement des frais de campagne....) à l'exception des états de rémunération liés à la mise sous pli et des indemnités pour travaux supplémentaires
- 206- Déclaration d'option pour le service national
- 207- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- 208- Récépissés de création, modifications et dissolution des fonds de dotation
- 209- Récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901 et loi 1905
- 210- Récépissés de création, modifications et dissolution des associations syndicales libres
- 211- Accusé réception de transmission des comptes annuels et rapport d'activités des associations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des fondations
- 212- Décision de non opposition en cas de legs ou donation à des associations, congrégations...
- 213- Signature des cartes nationales d'identité
- 214- Attestations constatant des faits ou des droits
- 215- Statistiques mensuelles et comptabilité matière
- 216- Correspondances relevant des attributions du bureau de la citoyenneté, hors décisions défavorables
- 217- Demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la citoyenneté
- 218- Bordereaux d'envoi y compris pour télécopies de documents pour toutes les attributions du bureau de la citoyenneté
- 219- Demande d'inscription d'opposition de sortie de territoire des mineurs (OST) à titre conservatoire (durée 15 jours)
- 220- Opérateurs funéraires :
- 2201- Habilitations, suspension et retrait d'autorisation d'exercer
- 2202- Agrément, suspension et retrait d'agrément des chambres funéraires
- 2203- Instruction de ces procédures, y compris les mises à enquête publique
- 2204- Autorisations de transports de corps à l'étranger, dérogation des délais d'inhumation et de crémation
- 221- Foires commerciales : récépissés de déclaration
- 222- Autorisation d'appel à la générosité publique
- 223- Délivrance de cartes de guide-conférencier
- 224- Tourisme :
- 2241- Classement des offices de tourisme et des communes touristiques
- 2242- Autorisation d'exploitation des trains touristiques
- 225- Réglementations diverses :
- 2251- Hippodromes : agrément des commissaires de courses, demande d'ouverture annuelle, approbation des comptes et du budget
- 2252- Délivrance de titres de maître restaurateur

Action locale

- 226- Les arrêtés attributifs du fonds de compensation pour la T.V.A.
- 227- Les accusés de réception des demandes de subvention
- 228- Les certificats de service fait pour les dossiers de subventions d'État
- 229- Les arrêtés préfectoraux fixant le montant des indemnités à verser aux commissaires enquêteurs à la suite d'enquêtes publiques réalisées dans des domaines relevant de la compétence du bureau
- 230- Missions de proximité CIV (Certificat d'immatriculation de véhicule)
- 2301- Conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2302- Suspension ou annulation des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2303- Convention d'agrément des professionnels de l'automobile
- 2304- Suspension ou annulation des conventions d'agrément des professionnels de l'automobile

Article 2 :

2-1
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER, la délégation de signature consentie aux articles **1-0 et 1-2** dans les domaines de la citoyenneté et des collectivités territoriales sera exercée par Mme Marie-Line BOULANGER, attachée hors classe, adjointe au directeur, cheffe du service de la citoyenneté et des collectivités territoriales.

2-2
Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et aux domaines **226 à 228** à Mme Christine SARTELET, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.

2-3
Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, sous leur contrôle et leur autorité, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et au domaine **229** à M. Alexandre BONARDEL-ARGENTY, attaché principal, chef de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales ou, en son absence, à Mme Brigitte DEDISSE, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

2-4
Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER et de Mme Marie-Line BOULANGER, sous leur contrôle et leur autorité, à l'exception du domaine indiqué en **200**, à l'effet de signer les documents désignés aux articles **1-0** et les domaines **201 à 225** et **230** à M. Alex BAILLY attaché, chef du bureau de la citoyenneté ou, en son absence, à M. Adrien MARIE, attaché, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alex BAILLY et de M. Adrien MARIE, délégation de signature est donnée à Mme Claude PEIGNIER, adjointe administrative, pour les domaines désignés en **206 et 207, 209 à 212 et 2204**.

Article 3 :

3-1
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECKER, la délégation de signature consentie aux articles **1-0 et 1-1** dans le domaine de l'immigration et de l'intégration sera exercée par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, adjointe au directeur, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration ou, en son absence, par M. Thomas CHAPUIS, attaché, adjoint à la cheffe du service et chef du bureau du séjour régulier par intérim.

3-2
La délégation de représentation du préfet visée au domaine **122** est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à M. Christian MENDY, attaché, chef du bureau du séjour irrégulier et de l'éloignement, M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, adjoint au chef de bureau, Mme Claire TRANDAFIR, Mme Véronique METZGER, M. Philippe WEINSBERG, et M. Olivier DUVAL, secrétaires administratifs, et M. Florian SCHMITT, adjoint administratif.

3-3

Délégation de signature est donnée, **dans le cadre des astreintes des week-ends et jours fériés** à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 122 à 123** à Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, M. Thomas CHAPUIS et M. Christian MENDY, attachés, M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, Mme Claire TRANDAFIR, Mme Véronique METZGER, M. Philippe WEINSBERG et M. Olivier DUVAL, secrétaires administratifs, et M. Florian SCHMITT, adjoint administratif.

3-4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 103 à 106**, à Mmes Édith GASSMANN, Sophia LAMPERTI, Gwenaëlle ROY, Méline VILLEMEN, Séverine COUZOT, Afisa SOUDANI, Sandy DANTANT, et MM. Yann CECILE, Fabrice ELOPHE, Anthony LEBAUDY, Michel PERNEY et Thomas FIQUET, adjoints administratifs.

3-5

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 100 à 115 et 117** à Mme Sylviane BILOT, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau du séjour régulier, à Mmes Christine FRANCOIS, Hélène HEBERT et Ghislaine ESMEZ, secrétaires administratives au bureau du séjour régulier, **115 et 117 et 120** à MM. Thomas CHAPUIS et Christian MENDY, attachés, **et de 102 à 105** à Mmes Émilie FORNECKER et Stéphanie CONTAL, secrétaires administratives, Mme Jennifer POZUETA et M. Bruno GUILLEMIN, adjoints administratifs.

3-6

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués **de 102 à 105 et 111** à M. Alban OLMEDO, attaché principal, responsable de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, M. Abdelghani KETLAS, secrétaire administratif, adjoint au responsable de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, Mme Abla AOUIDAT, épouse RAJOELIARIVONY, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Catherine CERVA-PEDRIN, Gwenaëlle DUCHENE, épouse LOGNON, Stéphanie DURET, Mme Brigitte SALET, Martine VAUQUOIS-ROUQUIER, Stéphanie BARBIER, et Mme Christelle CREUTZ, adjointes administratives.

3-7

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans le domaine indiqué 125 à M. Thomas CHAPUIS, attaché, et à Mmes Sylviane BILOT et Ghislaine ESMEZ, secrétaires administratives.

3-8

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de M. Olivier BECKER et de Mme Sabine CHOIGNOT, à M. Christian MENDY, attaché, et à Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, secrétaire administratif de classe supérieure, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, désignées à l'article 1^{er} dans le domaine **119**.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration territoriale (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Olivier BECKER, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Mme Marie-Line BOULANGER, adjointe au directeur, cheffe du service de la citoyenneté et des collectivités territoriales et Mme Sabine CHOIGNOT, adjointe au directeur, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.

Article 5 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 19.BCl.20 du 9 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Olivier BECKER, directeur de la citoyenneté et de l'action locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 2 octobre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.OSD.36 du 4 octobre 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes se rapportant aux programmes suivants :

Budget du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Code 23)

Mission écologie, développement et mobilité durables :

- programme 113 : Paysages, eau et biodiversité
- programme 174 : Énergie, climat et après mines
- programme 181 : Prévention des risques
- programme 203 : Infrastructures et services de transports
- programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Mission ville et logement :

- programme 135 : Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat

Mission contrôle de la circulation et du stationnement routiers :

- programme 751 : Radars

Budget du ministère de l'intérieur (Code 09)

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 207 : Sécurité et éducation routières

Budget des services du Premier ministre (Code 12)

Mission direction de l'action du Gouvernement :

- programme 333 – action 1 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 333 – action 2 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : paiement des loyers budgétaires et des loyers externes, des fluides, engagement des travaux programmés

Budget du ministère des finances et des comptes publics (Code 07)

Mission gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État, pour les opérations programmées

Budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts (Code 03)

Mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- programme 149 : Forêt
- programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
- programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

La présente délégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim, à l'effet d'exercer au nom du préfet la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

Article 7 : Délégation de signature est également accordée au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim, dans la limite des seuils prévus à l'article 6, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Au-delà de ces seuils, les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

Article 8 : M. Laurent MARCOS adressera au préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

Article 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 134 000 € hors taxes, pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies par le code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 134 000 € hors taxes, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°17.OSD.20 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires par intérim, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Nancy, le 4 octobre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-199 du 3 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien et d'inspection des Ouvrages d'Art du CD54, sur la route nationale RN52

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 19.BC1.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté de la DIR-Est n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-04 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
VU le dossier d'exploitation en date du 23/09/2019 présenté par le CEI de Villers la Montagne ;
VU l'avis du conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 25/09/2019 ;
VU l'avis de la commune de Longwy, en date du 03/10/2019 ;
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 30/09/2019 ;
VU l'avis du district de Metz en date du 24/09/2019 ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Route Nationale N52	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 11+850 à 22+540	
SENS	Sens Metz-Belgique (Sens 1) Sens Belgique-Metz (Sens 2)	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'entretien & d'inspection des OA CD-54	
PERIODE GLOBALE	Du jeudi 02 octobre 2019 au vendredi 03 octobre 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Coupure de la route nationale avec mise en place de déviation Fermetures de bretelle avec mise en place de déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du 03 au 04 octobre 2019 de 21h00 à 5h00	RN52 sens 1 : AK5 PR 11+850	- Neutralisation de la voie de gauche - Coupure de la RN52 avec sortie oblique à l'échangeur n°13 de MEXY	- Limitation de vitesse à 90km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Metz et en direction de la Belgique seront invités à sortir à l'échangeur de MEXY et à emprunter la RD520 puis la rue de la Faïencerie, l'avenue de Tassigny, la rue A.Labro, la rue de Metz, l'avenue du Général De Gaulle et l'avenue de l'aviation et enfin la RD618 jusqu'à l'échangeur de Pulventeux, où ils reprendront la RN52 en direction de la Belgique. <u>Déviations :</u> Les usagers souhaitant emprunter la RN52 en direction de la Belgique à l'échangeur de MEXY, seront invités à emprunter la RD520 puis la rue de la Faïencerie, l'avenue de Tassigny, la rue A.Labro, la rue de Metz, l'avenue du Général De Gaulle, l'avenue de l'aviation et enfin la RD618 jusqu'à l'échangeur de Pulventeux, où ils prendront la RN52 en direction de la Belgique.
		RN52 sens 2 : AK5 au PR 22+540	- Neutralisation de la voie de gauche - Coupure de la RN52 au droit de l'échangeur n°14 de Pulventeux	- Limitation de vitesse à 90km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Belgique et en direction de Metz seront invités à sortir à l'échangeur de Pulventeux puis à emprunter la RD618, l'avenue de l'aviation, l'avenue du Général De Gaulle, la rue de Metz, la rue A;Labro, l'avenue de Tassigny, la rue de la Faïencerie et la RD520 jusqu'à l'échangeur de MEXY, où ils reprendront la RN52 en direction de Metz. <u>Déviations :</u> Les usagers souhaitant emprunter la RN52 en direction de Metz à l'échangeur de Pulventeux, seront invités à emprunter la RD618 puis l'avenue de l'aviation, l'avenue du Général De Gaulle, la rue de Metz, la rue A;Labro, l'avenue de Tassigny, la rue de la Faïencerie et la RD520 jusqu'à l'échangeur de MEXY, pour prendre la RN52 en direction de Metz.
			- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°13 de MEXY en direction de la Belgique	
			- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°14 de Pulventeux	

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Longwy ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Longwy,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
 - Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
 - Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
 - Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
 - Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
 - Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.
- Moulins-lès-Metz, le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-205 du 2 octobre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'autoroute A33 entre les PR 11+500 et 15+000, dans le sens Nancy – Strasbourg

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-05 du 27 septembre 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 17/09/2019 présenté par le district de Nancy ;
 VU les avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24/09/2019 ;
 VU l'avis de la commune de Fléville-devant-Nancy en date du 23/09/2019 ;
 VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy en date du 25/09/2019 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 01/10/2019 ;
 VU l'avis du district de Nancy en date du 02/10/2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A33	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 11+500 au Pr 15+000	
SENS	Sens Nancy - Strasbourg (sens 1) et Strasbourg – Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement	
PÉRIODE GLOBALE	Du 04 au 25 octobre 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations ; - Basculements de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phase ouverture/fermeture des ITPC				
1	Les 4 et 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00	A33 sens 1 : PR 10+700 - PR 12+180 PR 14+500 - PR 16+700	Neutralisation de la voie de gauche par FLR au droit des ITPC des PR 10+700, 12+180, 14+500 et 16+700	Néant
		A33 sens 2 : PR 16+700 - PR 14+500 PR 12+180 - PR 10+700	Neutralisation de la voie de gauche par FLR au droit des ITPC des PR 16+700, 14+500, 12+180 et 10+700	Néant
Phase travaux - nuits				
2	Les nuits du 7 au 8, 8 au 9, 9 au 10, 10 au 11, 14 au 15, 15 au 16 octobre 2019, de 20h30 à 7h00	A33 sens 1 : AK5 PR 9+100 B31 PR 14+600	Neutralisation de la voie de gauche. Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 10+700 et 14+500. Fermeture des bretelles d'accès à l'A33 en direction de Strasbourg du diffuseur A330/A33 Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Strasbourg du diffuseur n°3. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Fléville ZI du diffuseur n°3.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance de Nancy souhaitant emprunter l'A33 en direction de Strasbourg emprunteront l'A33 en direction Paris jusqu'au diffuseur n° 2a de Neuves-Maison où ils feront demi-tour via la RD974 pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg. Les usagers de l'A330 en provenance d'Épinal souhaitant emprunter l'A33 en direction de Strasbourg emprunteront l'A33 en direction de Paris jusqu'au diffuseur n° 2a de Neuves-Maison où ils feront demi-tour via la RD974 pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg. Les usagers en provenance de la ZI de Fléville souhaitant accéder à l'A33 en direction de Strasbourg seront invités emprunter l'A33 en direction de Paris jusqu'au diffuseur n° 2a de Neuves-Maison où ils feront demi-tour via la RD974 pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg. Les usagers de l'A33 en provenance de Paris souhaitant emprunter la sortie n° 3 continueront sur l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 4 de Saint-Nicolas-de-Port où ils feront demi-tour via la RD71 pour reprendre l'A33 en direction de Paris et retrouver la sortie n° 3.
		A33 sens 2 : AK5 PR 15+700 B31 PR 10+600	Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 80 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
3	Les nuits du 16 au 17, 17 au 18, 21 au 22, 22 au 23, 23 au 24 octobre 2019, de 20h30 à 7h00	A33 sens 1 : AK5 PR 9+100 B31 PR 16+800	Neutralisation de la voie de gauche. Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 12+180 et 16+700. Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Strasbourg du diffuseur n°3. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Fléville ZI du diffuseur n°3.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de la ZI de Fléville souhaitant accéder à l'A33 en direction de Strasbourg seront invités emprunter l'A33 en direction de Paris jusqu'au diffuseur n° 2a de Neuves-Maisons où ils feront demi-tour via la RD974 pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg. Les usagers de l'A33 en provenance de Paris souhaitant emprunter la sortie n° 3 continueront sur l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 4 de Saint-Nicolas-de-Port où ils feront demi-tour via la RD71 pour reprendre l'A33 en direction de Paris et retrouver la sortie n° 3.
		A33 sens 2 : AK5 PR 18+300 B31 PR 12+050	Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 80 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Phase hors travaux - jours				
4	<p>Les 8, 9 et 10 octobre 2019, de 7h00 à 20h30</p> <p>Du 11 octobre 2019 à 7h00 au 14 octobre 2019 à 20h30</p> <p>Les 15 et 16 octobre 2019 de 7h00 à 20h30</p>	<p><u>A33 sens 1 :</u> AK14 PR 11+200 B31 PR 14+400</p>	Circulation sur chaussée provisoire	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.</p>
5	<p>Le 17 octobre 2019 de 7h00 à 20h30</p> <p>Du 18 octobre 2019 à 7h00 au 21 octobre 2019 à 20h30</p> <p>Les 22 et 23 octobre 2019, de 7h00 à 20h30</p>	<p><u>A33 sens 1 :</u> AK14 PR 12+900 B31 PR 15+050</p>	Circulation sur chaussée provisoire	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.</p>

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Fléville-devant-Nancy ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Fléville-devant-Nancy,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés COLAS-Est, SIGNATURE et AXIMUM,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 2 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

*

*

*

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires

Arrêté n° 2019-0001 du 4 janvier 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000182 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LOR'EST AMBULANCES, 4 route de Bayon - 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
 VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
 VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 VU l'arrêté ARS n°2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
 VU l'arrêté N°2013-0640 du 21 juin 2013 portant agrément n°54-000182 de l'entreprise de transports sanitaires LOR'EST AMBULANCES
 VU le changement d'adresse de l'entreprise du 2 bis rue Ste Odile 54600 VILLERS LES NANCY au **4 route de Bayon 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY**

VU les statuts modifiés en date du 24 juillet 2018
 VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juillet 2018
 VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 5 décembre 2018
 CONSIDERANT

- Que les nouveaux locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 par Mme Aurora POULET, et qu'ils feront l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2013-0640 du 21 juin 2013 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **LOR'EST AMBULANCES**
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée
 Capital : 20 000 €
 Siège social : **4 route de Bayon
 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY**
 Nom commercial : **LOR'EST AMBULANCES**
 Co-gérants : Mme POULET née DOLIF Aurora
 M POULET Fabrice

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
 - devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme POULET et M. POULET. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
 Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0004 du 7 janvier 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000198 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES 54, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
 VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
 VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 VU l'arrêté ARS n°2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
 VU l'arrêté N°2015-0221 du 13 mars 2015 portant agrément n°54-000198 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES 54
 VU le changement d'adresse de l'entreprise du 130 rue Emile LEVASSOR 54710 Ludres au **8 allée de l'Espinette ZAC de la Solère 54420 SAULXURES LES NANCY**

VU les statuts modifiés en date du 15 novembre 2018
 VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 novembre 2018
 VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 21 décembre 2018
 CONSIDERANT

- Que les nouveaux locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 par M GROSSMANN, et qu'ils feront l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;
 - les modifications apportées à l'entreprise concernant la nomination des co-gérants

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2015-0221 du 13 mars 2015 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **AMBULANCES 54**
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée
 Capital : 10 000 €
 Siège social : **8 allée de l'Espinette**
ZAC de la Solère
54420 SAULXURES LES NANCY
 Nom commercial : **AMBULANCES 54**
 Co-gérants : M Lionnel GROSSMANN
 M Sébastien MOCELLIN
 M Frédéric JACQUOT

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
 - devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GROSSMANN, M MOCELLIN, et M JACQUOT. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
 Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0309 du 1er février 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000167 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ASU, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANDELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;

VU l'arrêté N°2016-0215 du 27 janvier 2016 portant modification de l'agrément n°54-000167 de l'entreprise de transports sanitaires ASU

VU le changement d'adresse de l'entreprise du 130 rue Emile LEVASSOR 54710 Ludres au **8 allée de l'Espinette ZAC de la Solère 54420 SAULXURES LES NANCY**

VU les statuts modifiés en date du 28/09/2018

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 28/09/2018

VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 22/01/2019

CONSIDERANT

- Que les nouveaux locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 par M GROSSMANN, et qu'ils feront l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2016-0215 du 27/01/2016 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **ASU**
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée
 Capital : 6 200 €
 Siège social : **8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère**
54420 SAULXURES LES NANCY
 Nom commercial : **ASU**

Co-gérants : M Lionnel GROSSMANN - M Hubert MICHEL - Mme Fatima SADOUK

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
 - devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionnel GROSSMANN, M Hubert MICHEL, et Mme Fatima SADOUK. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
 Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0529 du 28 février 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000151 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LES AMBULANCES DU SOLEIL, 8 allée de l'Espinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
VU l'arrêté N°2016-0187 du 20 janvier 2016 portant modification de l'agrément n°54-000151 de l'entreprise de transports sanitaires LES AMBULANCES DU SOLEIL
VU le changement d'adresse de l'entreprise du 130 rue Emile LEVASSOR 54710 Ludres au **8 allée de l'Espinette ZAC de la Solère 54420 SAULXURES LES NANCY**
VU les statuts modifiés en date du 28/09/2018
VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 28/09/2018
VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 21/02/2019
CONSIDERANT
- Que les nouveaux locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 par M GROSSMANN, et qu'ils feront l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2016-0187 du 20/01/2016 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **LES AMBULANCES DU SOLEIL**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Capital : 7 500 €

Siège social : **8 allée de l'Espinette
ZAC de la Solère
54420 SAULXURES LES NANCY**

Nom commercial : **LES AMBULANCES DU SOLEIL**

Gérant : M Lionnel GROSSMANN

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionnel GROSSMANN. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,

Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0546 du 6 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000153 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres TANGUY - MEDIC AMBULANCE, ZAC de Baccarat, rue Charles PECCATTE - 54120 BERTRICHAMPS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
VU l'arrêté N°2012-0316 du 02 avril 2012 portant modification de l'agrément n°54-000153 de l'entreprise de transports sanitaires TANGUY – MEDIC AMBULANCE
VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 01 avril 2018
VU l'extrait Kbis de l'entreprise du 8 août 2018
CONSIDERANT

- les modifications apportées à l'entreprise concernant la nomination des co-gérants

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2012-0316 du 02 avril 2012 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **TANGUY – MEDIC AMBULANCE**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 €

Siège social : **10 rue de Thiarville
54120 LACHAPELLE**

Nom commercial : **TRANSPORTS TANGUY**
 Établissement principal : ZAC de Baccarat
 54 120 BERTRICHAMPS
 Établissement secondaire : ZA L'Écosseuse N3
 54 300 MONCEL LES LUNEVILLE
 Co-gérants : M TANGUY Michel
 Mme TANGUY Nathalie née SIMON

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M et Mme TANGUY. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
 Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0683 du 18 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000172 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CORINNE TOUL SARL, 126 chemin de la Champagne - 54200 TOUL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
 VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
 VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
 VU l'arrêté N°2018-1859 du 08/06/2018 portant modification de l'agrément n°54-000172 de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Corinne TOUL
 VU le procès-verbal de l'assemblée générale 26/02/2019
 VU l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers du 08/03/2019
 CONSIDERANT
 - la nomination en sa qualité de co-gérant de M LEVIEUX

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 2018-1958 du 08/06/2018 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **AMBULANCE CORINNE TOUL**
 Nom commercial : **AMBULANCE CORINNE TOUL**
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée
 Capital : 15 000 €
 Siège social : **126 Chemin de la Champagne**
54200 TOUL
 Établissement principal : 126 Chemin de la Champagne
 54200 TOUL
 Établissement secondaire : 11 rue de Moncel
 54170 COMOMBEY LES BELLES
 Co-gérants : BOUILLON Géraldine
 LEVIEUX Bernard

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BOUILLON Géraldine et à M. LEVIEUX Bernard. Un exemplaire sera adressé au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
 Dr Eliane PIQUET

Arrêté n° 2019-0775 du 29 mars 2019 portant modification de l'agrément n° 54-000006 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres DEMARNE, rue des Grands Paquis - Zone industrielle - 54180 HEILLECOURT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
VU l'arrêté DASS du 18 septembre 1991 portant modification de l'agrément n°54-000006 de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances DEMARNE
VU les procès-verbaux des assemblées générales du 30 septembre 2016 et du 30 mars 2018
VU les statuts modifiés en date du 30 mars 2018
VU l'extrait Kbis de l'entreprise en date du 29 octobre 2018
CONSIDERANT

- les modifications apportées à l'entreprise concernant :

- * la nomination de nouveaux co-gérants
- * la modification du siège social
- * la transformation de la société en SARL

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DASS du 18/09/1991 est ainsi remplacé :

Dénomination sociale : **DEMARNE**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 29 325,95 €
Siège social : **10 rue de Thiarville**
54 120 LACHAPELLE
Nom commercial : **DEMARNE**
Établissement principal : Rue des Grands Paquis
Zone Industrielle
54 180 HEILLECOURT
Co-gérants : M TANGUY Michel
Mme TANGUY Nathalie née SIMON

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M et Mme TANGUY. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle,
Dr Eliane PIQUET

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service Insertion/Développement de l'Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/853463313 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu les articles L. 7231-1 à L.7233-9 du code du travail,
- Vu les articles D. 7231-1, D. 7233-1 à D. 7233-5 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
- Vu l'arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature en faveur de Monsieur François MERLE, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 26/09/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la SAS Etienne et Frédérique Services sise 13 rue de la Colline à Nancy (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS Etienne et Frédérique Services, sous le n° SAP/853463313.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par la SAS Etienne et Frédérique Services sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 26 septembre 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vandœuvre, le 30 septembre 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP de LONGWY - Arrêté du 2 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et/ou en matière de recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LONGWY,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : en l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à M. JABOUILLE François, inspecteur des finances publiques, adjoint et fondé de pouvoir du responsable du service des impôts des particuliers de LONGWY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- HOSDEZ Maryse ;
- HAMOUDA Farida ;
- MERTZ Arnaud ;
- DAMIOT Régis.

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- COSCO Joseph ;
- COUILLARD François ;
- THOLEY Sylvie ;
- PIERRE Océane ;
- LUIZ DA SILVA Corinne ;
- SEGHI Marie-Claude ;
- LE PIN Julie ;
- NEDJAI Yacine.

Article 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
L'HOTE Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	8 mois	8 000 €
PITON Thérèse	Contrôleuse	10 000 €	8 mois	8 000 €
MERTZ Arnaud	Contrôleur	10 000 €	8 mois	8 000 €
THOLEY Sylvie	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
EUSTACHI Patricia	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
NEDJAI Yacine	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Longwy, le 2 octobre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LONGWY,
Georges DELILLE,
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

